

Parc national de Port Cros

Objectif 2.I Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

[...]

En mer, il s'agit de protéger notamment le récif barrière de Port-Cros, les herbiers de posidonie, les forêts de macroalgues et le coralligène, habitats prioritaires et indispensables au développement de nombreuses espèces marines. En dehors du récif barrière, pour lequel des actions de conservation spécifiques peuvent être menées, les autres habitats marins sont principalement menacés par l'impact des activités humaines. Leur préservation repose sur l'organisation des usages plutôt que sur de la gestion conservatoire.

Les pollutions et le développement d'espèces exotiques invasives, conséquences indirectes des activités humaines, peuvent être maîtrisées par des interventions de gestion : les mesures correspondantes sont détaillées dans le présent Objectif 2.I.

Les mesures de limitation des impacts des activités humaines par l'organisation des activités nautiques sont quant à elles traitées dans l'Objectif 2.II.

Les plantes invasives introduites constituent un risque élevé de perte de biodiversité, cet enjeu prioritaire mérite donc d'être traité par une mesure spécifique.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.I.4 Préserver le récif barrière de Port-Cros.	<ul style="list-style-type: none">• Pilotage des actions de conservation et de suivi :• Amélioration et restauration de la circulation originelle des masses d'eau dans l'anse de Port-Cros• Objectif zéro rejet dans le port (eaux grises et noires et recyclage des eaux épurées de STEP)• Suivi de la qualité des eaux du port• Suivi de l'état de conservation du récif barrière et réactualisation	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage d'une étude d'évaluation des potentialités de récupération des eaux sorties de station d'épuration	<ul style="list-style-type: none">• PREMAR• TPM• Services de l'État• Associations de plaisanciers

Parc national de Port Cros

<p>2.1.5 Coeur et AOA île : Prévenir strictement les introductions et lutter contre les espèces invasives animales et végétales terrestres et marines.</p> <p>Cette mesure, en cohérence avec la stratégie régionale espèces envahissantes (en cours d'élaboration), repose sur l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs, sur les menaces liées l'introduction des espèces à caractère envahissant.</p> <p>Certaines espèces animales envahissantes ou posant des problèmes vis-à-vis d'espèces d'intérêt patrimonial doivent être surveillées et leur développement contrôlé. Il s'agit en particulier du rat noir, ainsi que des chats errants (domestiques, sans propriétaire ou harets). Ce sont des prédateurs d'espèces à enjeu, dont les puffins et l'engoulement d'Europe (prédation des oeufs et des poussins, voire des adultes).</p> <p>Pour les espèces végétales terrestres, il s'agit de maîtriser le développement des espèces exotiques (mimosas, eucalyptus, chèvrefeuille du japon, griffes de sorcières, herbe de la pampa, etc.) dont la</p>	<p>de la cartographie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination et montage d'opérations de maîtrise ciblées sur les coeurs • Expérimentation de techniques de régulation ou de destruction des espèces envahissantes • Veille et suivi des espèces envahissantes • Appui au montage d'opérations partenariales • information et sensibilisation des habitants sur les menaces liées au développement des espèces invasives animales et végétales terrestres et marines • Appui du CBNMP • Diffuser des préconisations pour limiter l'expansion des espèces envahissantes • Publication 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à ne pas utiliser des espèces végétales envahissantes • Soutien de la lutte contre les espèces végétales et animales envahissantes (notamment rats noirs et tortues exotiques) • Relais de l'information sur les bonnes pratiques 	<p>Espèces terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAL, GDS, <p>FREDON PACA</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDTM • Habitants • Partenaires scientifiques, pépiniéristes • Partenaires privés <p>Espèces marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de plongée • Plaisanciers • Compagnies maritimes • Partenaires scientifiques • Habitants
---	--	--	---

Parc national de Port Cros

<p>prolifération peut altérer les écosystèmes, par modification des habitats ou concurrencer les espèces indigènes.</p> <p>Pour le milieu marin, la lutte contre <i>Caulerpa taxifolia</i> sera poursuivie sur l'ensemble du coeur marin de Port-Cros et pour des raisons de moyens, ciblée sur les espaces à enjeux du coeur marin de Porquerolles.</p> <p>La surveillance de la progression de <i>Caulerpa racemosa</i> sera également poursuivie.</p>			
<p>2.1.6 Inscrire les coeurs marins comme prioritaires dans les protocoles de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des habitats et espèces prioritaires à préserver et diffusion de l'information • Contribution à la mise en oeuvre d'un exercice POLMAR à l'échelle des îles 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la démarche • Mise en oeuvre du plan infra- POLMAR et prévision des modalités d'intervention du Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • DDTM • Marine nationale • TPM (plan intercommunal de sauvegarde)
<p>2.1.7 Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels.</p> <p>L'optimisation et la coordination des moyens de surveillance doit s'effectuer à travers le plan de contrôle départemental pour la partie terrestre et la coordination des polices en mer pour la partie maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation régulière des priorités de contrôle en matière d'infraction et affectation des moyens adaptés • Veille sur les impacts des projets d'aménagements et travaux maritimes • Veille, transmission et échange d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche notamment par l'intervention des brigades nautiques municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture maritime • DIRM • DDTM • Gendarmerie maritime • Gendarmerie nationale • ONCFS

Référence ID de l'article : #4514

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-10 10:50